



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet d'ombrières agrivoltaïques - Etrabonne (25)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ETRABONNE PV

Raison sociale

SPV

N° SIRET

8 9 3 0 0 4 2 3 4 0 0 0 1 7

Type de société (SA, SCI...)

SASU

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

DEBONNET

☒ Monsieur

Prénom(s)

MATHIEU

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire. 39. a) Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	Installations photovoltaïques en ombrières d'une puissance égale à 6,55 MWc. Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code de 3,03 ha.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet se situe sur la commune d'Etrabonne dans le département du Doubs, à 33 km à l'ouest de Besançon. Sur une parcelle de culture d'une superficie totale de 16,81 hectares, le projet comprend :

- L'implantation d'un îlot d'ombrières constituée de panneaux sur trackers rotatifs, représentant 2,99 ha de surface projetée. Les panneaux auront une hauteur comprise entre 0,5 m et 5,0 m max en fonction de leur inclinaison. La technologie tracker permet de capter un maximum de soleil tout en offrant un ombrage tournant permettant de lutter contre les aléas climatiques (stress hydrique et thermique, gel, grêle). Les tables suivront le soleil d'est en ouest et seront constituées au total d'environ 9632 panneaux. Ces structures seront ancrées au sol via l'intermédiaire de pieux battus.

- La construction d'un poste de transformation et de livraison (maximum de 3 x 12 mètres et d'une hauteur de 2,7 mètres) à l'extrémité sud est. La construction d'un poste de transformation (maximum 3 x 12 mètres et d'une hauteur de 2,7 mètres) en limite ouest.

- L'implantation de 2 citernes incendie (60 m3 chacune) réparties sur l'emprise du site de façon à permettre l'intervention des secours en tout point de la centrale.

4.2 Objectifs du projet

La mise en place de l'ombrière se fera sur une parcelle de culture de céréales. Le pilotage intelligent permettra de répondre aux besoins spécifiques des cultures à différents moments de la journée.

Un suivi expérimental agronomique sera mis en place sur toute la durée du projet permettant de comparer le comportement des cultures sous les ombrières et sur une parcelle témoin.

Les effets bénéfiques attendus de l'ombrage tournant sont :

- Réduction du stress hydrique : baisse de l'évapotranspiration donc des besoins en eau lors des excès de rayonnement dans certaines conditions, et meilleure rétention d'eau dans les sols ;
- Réduction de l'amplitude thermique : l'ombrage porté va entraîner un refroidissement sous la structure le jour, quelques degrés de plus que la température ambiante la nuit lorsque les panneaux seront laissés à l'horizontale ;
- Réduction de la température en cas de fortes chaleurs : effet bénéfique sur la fécondation et le remplissage des grains, teneur en chlorophylle et caroténoïdes ;
- Réduction du risque de dommages dus au gel, pluie violente, grêle en laissant les panneaux à l'horizontale ;
- Augmentation du taux de survie des végétaux et leur croissance en conditions défavorables (sécheresse, chaleur)
- Redéploiement de la biodiversité : avec une intégration environnementale réfléchie, via l'introduction d'une haie et de bandes enherbées, ainsi qu'une amélioration du couvert herbacé d'une partie de la parcelle sans implantation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le délai de construction du parc est évalué entre 6 et 10 mois et prévoit plusieurs phases :

- La préparation du terrain : semis de portance en amont si besoin, mise en sécurité du site, marquage et piquetage, balisage et création de la plateforme, de la piste et de l'accès aux postes de livraison/transformation ;
- L'installation de la clôture ;
- Le terrassement des tranchées pour le passage des câbles et l'implantation des pieux d'ancrage des structures. Le linéaire et la largeur des tranchées seront optimisés autant que possible sur l'ensemble du projet ;
- Le montage de l'infrastructure photovoltaïque : système de support et fixation des panneaux ;
- La pose et la connexion des câbles ;
- L'implantation des bâtiments techniques (PTR et PDL), les bâtiments techniques sont pré-équipés et pré-câblés en usine (transformateurs et les cellules HTA) ;
- L'installation et le paramétrage des composants électriques (onduleurs) ;
- L'installation et le paramétrage du système de surveillance ;
- L'installation, la configuration et la connexion du poste de livraison ;
- Une fois la livraison des composants nécessaires à la construction du parc effectuée, les déplacements sur le chantier des équipes travaux seront quotidiens.

Le chantier sera organisé de manière à limiter au minimum les impacts sur le sol compte-tenu du maintien de l'activité agricole sous la structure. En fin de travaux, le terrain sera remis en état, à l'état d'origine, pour un maintien de l'activité agricole. L'exploitant pourra alors réaliser son travail de sol pour planter sa culture.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation de l'ombrière agrivoltaïque est prévue pour une durée de 40 ans au cours desquels elle sera gérée à partir d'un système de surveillance informatique, qui effectuera le monitoring des différentes composantes de l'installation.

Les locaux techniques (transformateurs et livraison) seront dotés de dispositifs de suivi et de contrôle. Ainsi, plusieurs paramètres électriques sont mesurés ce qui permet des reports d'alarmes en cas de défaut de fonctionnement.

L'essentiel du programme de maintenance sera axé sur une maintenance électrique de l'installation. Cette maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective ne fait intervenir qu'occasionnellement du personnel sur le site. L'installation est conçue de façon à être pleinement compatible avec les pratiques de l'agriculteur (espace inter-rangée adapté aux engins agricoles de l'exploitation, espaces de retournement).

L'installation est construite de manière à ce que son démantèlement ainsi que la remise en état initial du site soit parfaitement possible. L'ensemble des installations est démontable (panneaux et structures métalliques) et les fondations peu profondes seront déterrées. Les locaux techniques (pour la conversion de l'énergie) et la clôture seront également retirés du site. Le démantèlement des éléments constituant l'ombrière d'élevage est intégré dans le plan de financement de l'exploitant de l'installation.

Les mêmes mesures en phase travaux pour la préservation des sols et la remise en état seront mises en œuvre lors du démantèlement, afin notamment de préserver la qualité agronomique du terrain pour la poursuite de l'activité agricole.

Les modules photovoltaïques en fin de vie seront notamment envoyés vers un prestataire agréé en France (type SOREN) pour démontage complet, séparation des éléments et recyclage maximum (verre, silicium).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire selon l'article R421-1 du code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance installée	6,55 MWc
Surface clôturée	16,81 ha
Surface projetée au sol des panneaux	2,99 ha
Surface des postes techniques et de la citerne	0,04 ha
Emprise au sol totale	3,03 ha (=2,99 + 0,04)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " N Lat. : ° ' " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

RNU

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La cartographie stratégique du bruit reportée sur le site de la Direction Départementale des Territoires du Doubs indique que le projet est situé dans un secteur non exposé au bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection. Voici les monuments historiques inscrits ou classés les plus proches : Château d'Etrabonne à 1,2 km, Château de Jallerange à 2,2 km et Eglise de Mercey-le-Grand à 1,3 km. Le patrimoine présent dans les 5 km ne présente pas de sensibilité vis-à-vis du projet. Seule l'église de Mercey-le-Grand présente un point de vue très localisé à l'arrière du monument, estompé par la présence de filtres au second plan.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Une zone humide de 3,03 ha a été mise en évidence sur la zone cultivée (critère pédologique - zone argileuse). Le projet l'impacte sur une surface de 750 m ² . Les fonctionnalités de la ZH sont très dégradées par l'activité agricole, qui continuera après implantation du projet. Le projet ne dégrade pas les fonctionnalités de la ZH (annexe 8). Le RDV entre TSE et la DDT25 le 31/01/24 a validé l'absence de compensation et la non nécessité d'un dossier loi sur l'eau.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	A noter la présence de sites inscrits proches de la ZIP à Etrabonne (maison du baillage et Château à 1,2 km), à Jallerange (clôture du château à 2,2 km) et à Courchapon (source de la Roche à 3,1 km). Le patrimoine présent dans l'aire d'étude éloignée de 5 km ne présente pas de sensibilité vis-à-vis de la zone de projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Un site Natura 2000 à 3,3 km du projet : la mine d'Ougney-Vitreux de la ZSC FR4301351 « Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté »
D'un site classé ?	☒	☐	La zone de projet se trouve à 2,2 km du site classé du parc du Château de Jallerange. Le patrimoine présent dans l'aire d'étude éloignée de 5 km ne présente pas de sensibilité vis-à-vis de la zone de projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux. Toutefois, il se peut que des graviers soient apportés pour la réalisation des pistes et de la plateforme.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Un inventaire écologique a permis d'identifier les enjeux et adapter le projet. La parcelle gardera son usage agricole, et le projet s'éloigne de la lisière boisée et la prairie de fauche. Un dérangement temporaire de la faune est possible durant la durée des travaux. Le planning des travaux sera adapté afin d'éviter la période de nidification. Les fonctionnalités de la ZH ne sont pas dégradées. Les effets résiduels du projet après application des mesures d'évitement et de réduction sont jugés non significatifs (annexe 8).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les impacts du projet sur les 4 espèces de chauve-souris recensées dans le site Natura 2000 situé à moins de 5 km du projet, sont non significatifs grâce, notamment aux mesures mises en place (adaptation des périodes de chantier en dehors des périodes de sensibilités, évitement au maximum de la prairie de fauche et recul des panneaux à la lisière boisée). Les mesures d'accompagnement favoriseront la présence de ces espèces ainsi que d'autres taxons (amélioration de la prairie de fauche, création d'une haie en bordure de parcelle, création d'un hibernaculum) (cf. annexe 8).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Cette parcelle agricole conserve entièrement son usage qui est la culture de céréales.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les risques suivants sont identifiés à l'échelle de la commune : Risque inondation : faible Risque sismique : faible (zone 2) Aléa retrait-gonflement des argiles : moyen Risque lié aux cavités souterraines : fort Risque industriel : faible Risque mouvement de terrain : nul Risque pollution des sols : nul
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les principales sources potentielles de nuisances et de pollutions sont liées à la phase chantier (rejets atmosphériques des engins). Elles restent faibles au regard de la nature et de la durée du chantier et de l'environnement du site.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Les installations n'induiront pas de modifications significatives des niveaux de trafic et n'occasionneront pas de gêne à la circulation ni à l'entretien de la route. Le projet est susceptible d'induire des déplacements liés aux travaux en phase chantier uniquement. Toutes les dispositions seront prises pour garantir un niveau de sécurité routière optimal.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Les sources de bruit seront limitées à la phase chantier (engins, construction). Les engins de chantier respectent les normes sonores et interviennent uniquement sur les jours ouvrés. Cette nuisance est faible et temporaire. Il y a peu d'habitations à toute proximité.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet est potentiellement susceptible d'engendrer des vibrations uniquement en phase de chantier. Cette nuisance est faible et temporaire.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun éclairage nocturne n'est prévu aux phases de chantier ou d'exploitation.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase travaux, les rejets dans l'air seront liés au trafic de véhicules et d'engins de chantier, inhérents à tout chantier de construction. Les travaux pourront également engendrer l'envol de poussière. L'impact est jugé faible. Par ailleurs, la décarbonation de la production d'énergie permise par ce projet, ce sont des émissions de CO2 qui seront évitées. Par conséquent, en phase d'exploitation l'impact du projet sur les rejets dans l'air et globalement la qualité de l'air est jugé positif.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Aucun rejet liquide ne sera généré par le projet. Le fonctionnement hydraulique du site, notamment concernant les eaux pluviales, ne sera pas significativement affecté.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Différentes bennes seront entreposées sur le site, permettant la collecte et le tri des déchets avant leur exportation vers des filières de traitement adaptées. Aucun déchet dangereux ne sera généré lors du chantier.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La création d'une haie permettra d'améliorer l'intégration du projet dans le paysage tout en contribuant au renforcement du maillage bocager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Cette parcelle agricole conserve entièrement son usage agricole. Le projet a été réalisé en collaboration le propriétaire-exploitant avec comme objectif d'apporter des bénéfices aux cultures tout en produisant de l'énergie électrique. En phase travaux, les entreprises locales seront consultées en priorité. L'impact sera positif pour l'économie locale.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

En date du 15/02/2024, parmi les avis rendus sur projets de la MRAe Bourgogne-Franche-Comté, le seul projet dans les alentours d'Etrabonne pouvant avoir un effet cumulé avec le projet est le parc éolien « Doubs Ouest 1 », sur les communes de Corcondray et PouilleyFrançais (25), actuellement en cours de procédure administrative. L'impact cumulé des deux projets porte majoritairement sur les habitats de culture intensive, qui présentent peu d'enjeux faune-flore sur Etrabonne. Concernant le paysage, au regard de la dimension des éoliennes, il est probable que certaines d'entre elles seront visibles depuis des zones d'intervisibilité avec le projet d'Etrabonne. Toutefois, l'aspect visuel, les dimensions, le positionnement de ces deux projets au sein du paysage ne sont pas similaires : il n'est donc pas attendu d'effet de saturation ou d'autres effets cumulés.
Il n'y donc pas d'effets cumulés entre ces deux projets.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet ne se situe pas à proximité d'une frontière. Aucun effet de nature transfrontalière n'est donc attendu.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une note a été réalisée par le bureau d'étude TAUW en 2023/2024, avec pour objectif de réaliser l'état initial du site d'étude, et évaluer les impacts potentiels du projet sur le milieu naturel, le paysage, le milieu humain et physique. Ce rapport constitue l'annexe 8.

La prise en compte des divers enjeux identifiés dans la réalisation du projet par la mise en place de mesures d'évitement et de réduction a permis de réduire les impacts résiduels du projet à un niveau non significatif.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

ÉVITEMENT : (cf. annexe 8 et ses annexes)

- Conception du projet de manière à réduire au minimum les terrassements et surfaces imperméabilisées
- Adaptation des structures à la topographie naturelle du terrain + pas de modification de la topographie
- Conservation de la perméabilité des terrains par le choix des structures et des espaces inter-pieux de 15m
- Suivi environnemental de chantier + signalisation de la ligne électrique et sensibilisation du personnel de chantier
- Respect des périodes et horaires de chantier définis par arrêté municipal, régulation du trafic routier

RÉDUCTION : (cf. annexe 8 et ses annexes)

- Réalisation d'un levé topographique + une étude géotechnique sera réalisée en amont des travaux
- Évitement au maximum de la prairie mésophile
- Préservation du corridor écologique en lisière (recul de l'implantation des panneaux de 27m)
- Adaptation du calendrier des travaux pendant la période sensible de reproduction de la faune
- Installation d'une clôture perméable à la petite faune
- Réduction et gestion des espèces végétales exotiques envahissantes
- Mise en place de mesures préventives & curatives relatives aux risques de pollution
- Nettoyage des panneaux uniquement si nécessaire et à l'eau claire
- Respect de la réglementation parasismique en vigueur + prise en compte des préconisations du SDIS 25
- Aucun poste de travail permanent en bâtiment
- Le projet sera réalisé dans le respect des préconisations émises par le gestionnaire du réseau électrique
- Respect des préconisations paysagères qui contribuent à limiter fortement l'impact du projet

ACCOMPAGNEMENT : (cf. annexe 8 et ses annexes)

- Création d'une haie et de bandes enherbées, création d'un hibernaculum, amélioration du couvert herbacé de la prairie de fauche

SUIVI : un suivi écologique sera appliqué en n+1, n+2, n+4, n+5, n+6, n+10 (cf. annexe 8 et ses annexes)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les études environnementales jointes au présent dossier permettent de conclure à l'absence d'impact notable et significatif sur l'environnement et la santé humaine. Ainsi, compte-tenu de la nature du projet, du contexte dans lequel il s'inscrit, des mesures intégrées lors de sa conception, des mesures de réduction proposées et de leur mise en œuvre lors des phases travaux et exploitation, la réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 - Note environnementale de TAUW	☒
2	Annexe 8-1 - Etude écologique de TAUW	☒
3	Annexe 8-2 - Etude paysagère de TAUW	☒
4	Annexe 8-3 - Compte rendu de la réunion avec la DDT25 du 31 janvier 2024	☒
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

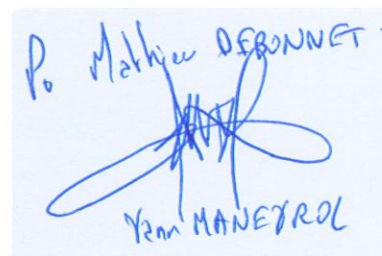
Nom DEBONNET

Prénom MATHIEU

Qualité du signataire Représentant du président

A DIJON

Fait le 2 / 5 / 0 / 4 / 2 / 4



Signature du (des) demandeur(s)